

## Appendice C.A

### Fiches d'essai pour l'analyse des modèles de recouvrement de la TVA/TPS

*Les conclusions figurant dans ces tableaux reposent sur les opinions d'un échantillon de fonctionnaires des impôts et d'entreprises. Elles ne recouvrent pas l'ensemble des éléments qui pourraient être nécessaires pour évaluer de manière exhaustive les modèles examinés. Par conséquent, les informations qui figurent dans ces tableaux et les évaluations initiales correspondantes ne sont pas présentées comme définitives ni conçues comme telles.*

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Déposé le : 2018-05-16

No. : CFP-173

Secrétaire : Sabine MEKKE

## A. Modèle de recouvrement classique

	Appréciation	Commentaire	Avantages	Inconvénients	Enjeux
<b>Neutralité</b>	<b>Basse</b>	Le modèle de recouvrement classique est généralement associé à une exonération de TVA/TPS sur les biens de faible valeur, ce qui crée des risques de distorsions de concurrence sur le marché intérieur.	On améliore la neutralité du système lorsqu'il existe des procédures électroniques de déclaration et d'établissement des taxes permettant de supprimer les régimes d'exonération de la TVA/TPS et de collecter la taxe considérée de manière raisonnablement efficace sur ces importations.	Les procédures électroniques de déclaration et d'établissement des taxes ne sont pas appliquées de manière généralisée. L'acheminement des biens de faible valeur par les services postaux, en particulier, reste entièrement fondé sur des documents imprimés. Le modèle de recouvrement classique est donc généralement associé à une exonération de TVA/TPS pour les biens de faible valeur, ce qui crée des risques de distorsions de concurrence entre les vendeurs locaux et non résidents.	Les effets de distorsion découlant des seuils actuels d'exonération de la TVA/TPS se sont accentués parallèlement à la croissance exponentielle du commerce électronique. L'élaboration de procédures électroniques de déclaration et d'établissement des taxes peut également permettre la suppression des régimes d'exonération de la TVA/TPS, mais ces procédures ne sont pas courantes. Dans l'environnement postal en particulier, la transition des procédures fondées sur des documents imprimés vers un traitement électronique devrait prendre plusieurs années.
<b>Efficience en matière de discipline fiscale et d'administration</b>	<b>Basse</b>	Les procédures fondées sur des documents imprimés et le traitement distinct de chaque envoi se traduisent par des coûts administratifs et liés au respect de la législation importants. L'élaboration de procédures électroniques est de nature à réduire sensiblement ces coûts administratifs et liés au respect de la législation, ainsi qu'à accélérer les procédures douanières.	La mise en place actuelle de systèmes électroniques de déclaration et d'établissement des taxes, en particulier dans le contexte du transport express, débouche sur des procédures raisonnablement efficaces dans certains pays/modèles économiques (essentiellement ceux qui reposent sur des transporteurs express pour le transport/la livraison des biens de faible valeur).	En l'absence de système électronique de transmission des données, les procédures d'importation impliquent généralement que chaque envoi doit être stoppé à la frontière, afin que puissent être effectués manuellement les contrôles nécessaires en matière d'acquiescement des obligations fiscales, ce qui passe par des procédures lentes et coûteuses. Le recours à des intermédiaires pour l'accomplissement des procédures et le paiement de la TVA/TPS à la frontière a un coût pour le vendeur/l'acheteur.	Des gains d'efficience des processus pourraient être réalisés à partir de l'approche actuelle, en particulier pour les importations correspondant à des envois internationaux pris en charge par des opérateurs postaux. Les opérateurs postaux de certains pays collaborent notamment en vue de favoriser une généralisation des déclarations électroniques pour les envois postaux.

## A. Modèle de recouvrement classique (suite)

	Appréciation	Commentaire	Avantages	Inconvénients	Enjeux
<b>Certitude et simplicité</b>	<b>Moyenne</b>	Les vendeurs sont confrontés à une multitude de procédures douanières et de seuils d'exonération de la TVA/TPS à l'échelle mondiale.	Dans le contexte du transport express, il existe déjà des services d'acquittement des obligations juridiques, qui aident les vendeurs à honorer leurs diverses obligations fiscales et douanières.	Les informations fournies avant l'arrivée des biens sont limitées, en particulier dans le contexte des envois postaux internationaux. Les frais inattendus auxquels se trouvent confrontés certains acheteurs, qui découvrent qu'ils doivent acquitter des taxes et droits à la livraison du bien, se traduisent par un refus de la livraison et éventuellement l'abandon des biens. Le manque d'harmonisation des règles et procédures douanières entre les différentes juridictions est une source d'incertitudes pour les parties prenantes.	L'élaboration cohérente de procédures électroniques destinées à améliorer la circulation des informations entre les parties prenantes améliorerait les procédures douanières en termes de certitude et de simplicité.
<b>Efficacité</b>	<b>Moyenne</b>	Les seuils d'exonération de la TVA/TPS applicables aux importations de biens de faible valeur peuvent être réduits ou supprimés, le cas échéant, et des procédures électroniques cohérentes sont mises en œuvre.	Si des systèmes électroniques de déclaration et d'établissement des taxes sont utilisés de manière cohérente et si une circulation appropriée des informations est assurée, la capacité du système de recouvrer le montant approprié d'impôt au bon endroit s'en trouvera considérablement améliorée.	En l'absence de procédures électroniques adaptées, le niveau d'efficacité économique des procédures douanières classiques ne permet pas de supprimer les seuils d'exonération de la TVA/TPS.	Les techniques d'enregistrement et d'échange des informations entre les parties prenantes évoluent rapidement. Les autorités douanières et les opérateurs postaux doivent prendre les mesures nécessaires pour utiliser davantage et de manière plus cohérente les nouvelles technologies.
<b>Équité</b>	<b>Basse</b>			Le modèle de recouvrement classique est généralement associé à un système d'exonération de la TVA/TPS applicable aux biens de faible valeur, qui peut donner lieu à des actes de fraude par le biais de fausses déclarations ou de sous-déclarations. Il est admis que ces risques de fausse déclaration ou de sous-déclaration peuvent aussi exister en l'absence de telles exonérations.	La coopération entre autorités douanières et fiscales ainsi qu'entre pays peut réduire le risque de non-respect de la législation.
<b>Flexibilité</b>	<b>Moyenne</b>	La flexibilité s'est améliorée dans le contexte du transport express, tandis qu'il reste des progrès à accomplir dans l'environnement postal.	Les systèmes électroniques mis au point par les transporteurs express offrent des solutions flexibles.	Les procédures fondées sur des documents imprimés, qui restent fréquentes, manquent de flexibilité.	Des procédures électroniques sont en cours d'élaboration au niveau de l'Union postale universelle (UPU), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de l'Union européenne (UE).

## B. Modèle de recouvrement par les acheteurs

	Appréciation	Commentaire	Avantages	Inconvénients	Enjeux
<b>Neutralité</b>	<b>Basse</b>	Ce modèle serait théoriquement neutre, puisque les ventes intérieures et les importations seraient soumises au même niveau de taxation dans le pays de consommation. En pratique, toutefois, le non-respect de la législation créerait sans doute des distorsions dans la juridiction d'importation. Les petites entreprises étrangères dont les ventes deviendraient assujetties à la TVA/TPS dans la juridiction de destination pourraient se trouver en situation de désavantage concurrentiel par rapport aux petites entreprises locales qui resteraient en deçà du seuil local d'identification à la TVA/TPS et dont les ventes seraient exonérées de cette taxe.	Le vendeur n'aurait aucune obligation en matière de TVA/TPS dans la juridiction d'importation.	Un tel système peut dissuader les acheteurs respectueux des lois d'effectuer des achats à l'étranger (s'ils doivent, par exemple, soumettre une déclaration de TVA/TPS pour acquitter les taxes dont ils sont redevables sur chaque achat). Cela peut aussi influencer sur la compétitivité locale, les consommateurs non respectueux de la législation pouvant être incités à effectuer leurs achats à l'étranger.	
<b>Efficacité en matière de discipline fiscale et d'administration</b>	<b>Basse</b>		Les coûts liés au respect de la législation sont minimums pour les vendeurs non résidents.	Cette option est extrêmement problématique en termes de respect de la législation, puisqu'en théorie, l'ensemble de la population résidente est couverte par cette approche. Cette option est celle qui se caractérise par le plus grand nombre de points de contact parmi toutes les propositions avancées. La concrétisation de cette option exigerait des investissements importants en termes de modification des systèmes et de nouvelles procédures administratives dans la plupart des pays. La charge liée au respect de la législation serait transférée à l'acheteur, qui n'est généralement pas préparé/équipé correctement pour l'assumer.	Il serait très difficile, sinon impossible, à l'administration fiscale de faire appliquer un tel régime de recouvrement.

## B. Modèle de recouvrement par les acheteurs (suite)

	Appréciation	Commentaire	Avantages	Inconvénients	Enjeux
<b>Certitude et simplicité</b>	<b>Basse</b>			L'incertitude concernant les procédures et la complexité des démarches à accomplir pour se conformer à la législation devraient sans doute déboucher sur un non-respect de la législation et, partant, sur des pertes de recettes fiscales. Il est peu probable que les consommateurs finals suivent les biens importés ou qu'ils connaissent les règles en vigueur.	
<b>Efficacité</b>	<b>Basse</b>			La probabilité que l'acheteur acquitte lui-même TVA/TPS est très faible. La taxe serait probablement appliquée de manière incohérente (si toutefois elle est appliquée) en raison d'un respect insuffisant de la législation. Il serait difficile, voire impossible, de faire appliquer la législation, dans la mesure où l'ensemble de la population serait potentiellement redevable de la TVA/TPS.	
<b>Équité</b>	<b>Basse</b>			L'établissement de la taxe par le redevable ferait peser une charge administrative sur le consommateur. Celui-ci pourrait se soustraire aisément à l'impôt à ne respectant pas la législation.	
<b>Flexibilité</b>	<b>Basse</b>	Il est difficile de prévoir si un système électronique de déclaration effectuée par le redevable permettrait aux consommateurs de s'acquitter de leurs obligations fiscales tout en garantissant un recouvrement effectif de la TVA/TPS.			

## C. Modèle de recouvrement par les vendeurs

	Appréciation	Commentaire	Avantages	Inconvénients	Enjeux
<b>Neutralité</b>	<b>Moyenne</b>	Il faudrait peut-être envisager l'adoption de mesures pour faciliter le respect de la législation par les petites et microentreprises. Les petites entreprises étrangères qui seraient redevables de la TVA/TPS dans la juridiction de destination pourraient se trouver en situation de désavantage comparatif par rapport aux petites entreprises locales qui resteraient en deçà du seuil local d'identification à la TVA/TPS.	Cela pourrait égaliser les conditions de concurrence entre vendeurs non résidents et locaux (au-dessus du seuil d'identification à la TVA/TPS pour les petites entreprises).	Ce modèle de recouvrement repose dans une très large mesure sur l'autodiscipline fiscale des vendeurs. Il devrait donc être associé à une règle d'appoint fondée sur le modèle de recouvrement classique, suivant laquelle en cas de non-respect de la législation, la TVA/TPS sur les importations serait collectée selon la procédure classique. Cela exigerait que les autorités appliquent en parallèle deux méthodes (le modèle recouvrement par les vendeurs et le modèle de recouvrement classique).	
<b>Efficiencia en matière de discipline fiscale et d'administration</b>	<b>Basse Moyenne (régime simplifié)</b>		Ce modèle transfère certaines des tâches concernant le recouvrement de la TVA/TPS sur les importations des autorités douanières aux vendeurs non résidents, qui recherchent de plus en plus des solutions facilitées par les technologies permettant de collecter et reverser aux pouvoirs publics de manière rapide/efficace cette TVA/TPS sur les importations. Suivant un modèle optionnel de recouvrement par les vendeurs associé à un <u>régime simplifié d'identification et d'assujettissement</u> à la TVA/TPS et à une procédure de traitement accéléré, seuls les vendeurs choisissant de le faire s'identifieraient à la TVA/TPS dans le pays d'importation. Cela inciterait les non-résidents à opter pour ce régime de recouvrement par les vendeurs et à s'y conformer. Un <u>système d'envoi groupé</u> permettrait aux vendeurs de ne soumettre qu'une seule déclaration d'importation pour tous les envois de faible valeur qui sont expédiés ensemble (au lieu de devoir en soumettre une pour chaque article importé). L'ensemble des envois serait alors taxé même si, considérés isolément, les biens importés ont une valeur inférieure au seuil de <i>minimis</i> applicable. La mise en place de systèmes de « guichet unique » dans des groupes de pays pourrait réduire encore les coûts liés au respect de la législation.	Ce modèle de recouvrement peut imposer aux vendeurs non résidents une charge considérable, ceux-ci étant tenus de s'identifier à la TVA/TPS et de l'acquitter dans chaque pays vers lequel ils exportent, en l'absence de mécanisme simplifié d'identification et d'assujettissement à la TVA/TPS. Cela pourrait avoir un effet contre-incitatif sur les petits opérateurs en matière de respect de la législation. Certains fournisseurs pourraient également décider de ne pas approvisionner les marchés de petite taille.  Du point de vue des autorités fiscales, ce modèle de recouvrement se traduirait par une augmentation sensible des identifications à la TVA/TPS et des coûts connexes (notamment si le champ d'application du système est élargi au paiement des droits), ainsi que par des coûts supplémentaires liés à la modification des procédures douanières nécessaire pour supprimer le mécanisme d'exonération et, dans l'hypothèse où un régime de traitement accéléré serait appliqué, liés à la gestion de ce régime et à la réception des données électroniques transmises préalablement aux importations.	Il faudrait réduire la charge que représente pour les fournisseurs l'obligation de s'identifier à la TVA/TPS dans chacun des pays vers lesquels ils exportent. Cela pourrait passer par la mise en œuvre de <u>régimes simplifiés d'identification et d'assujettissement à la TVA/TPS</u> , suivant lesquels le vendeur pourrait déclarer et acquitter la TVA/TPS en ligne dans la juridiction d'importation. En pratique, il faudrait peut-être que la TVA/TPS soit reversée aux pouvoirs publics au moment du paiement des biens (donc avant qu'ils ne soient importés) ou sur la base d'une déclaration périodique. Il pourrait être nécessaire de modifier les règles relatives au fait générateur de la TVA/TPS, et de mettre en œuvre des systèmes sûrs d'identification des colis provenant de fournisseurs non résidents identifiés à la TVA/TPS. Les procédures de contrôle douanier relatives à la sûreté et à la sécurité continueraient de s'appliquer, même en cas de mise en œuvre de procédures simplifiées en matière de TVA/TPS.

C. Modèle de recouvrement par les vendeurs (suite)

	Appréciation	Commentaire	Avantages	Inconvénients	Enjeux
<b>Certitude et simplicité</b>	Moyenne Élevée (régime simplifié)		<p>Une procédure de <u>traitement accéléré</u> encouragerait les vendeurs à s'identifier à la TVA/TPS.</p> <p>Un <u>régime simplifié d'identification et d'assujettissement</u> à la TVA/TPS pourrait réduire la charge liée au respect de la législation pour les vendeurs. Dans le cadre d'un système d'<u>envoi groupé</u>, les frais de traitement seraient réduits.</p>	<p>Les interactions avec les droits de douane et d'accise et les procédures douanières seraient incertaines, par exemple du point de vue des questions juridiques soulevées par la détermination de l'importateur.</p> <p>Un <u>régime simplifié d'assujettissement</u> à la TVA/TPS pourrait nécessiter de modifier en profondeur les systèmes. Une procédure optionnelle de <u>traitement accéléré</u> pourrait imposer aux autorités douanières de modifier les systèmes en place, afin de distinguer les biens concernés par cette procédure de traitement accéléré des autres.</p>	<p>L'existence d'un régime simplifié d'identification et d'assujettissement à la TVA/TPS ou d'une procédure de traitement accéléré n'entraînera pas la suppression des contrôles douaniers en matière de sûreté et de sécurité.</p>
<b>Efficacité</b>	Basse Moyenne (avec une règle d'appoint et une amélioration de la coopération administrative)			<p>Ce modèle pourrait ne pas être attrayant (manque d'efficacité) pour les entreprises sans <u>procédure de traitement accéléré</u>. Cette approche repose sur l'autodiscipline fiscale des vendeurs. En l'absence de règle d'appoint, le non-respect de la législation pourrait sensiblement réduire les recettes fiscales.</p>	<p>Dans l'idéal, les autorités fiscales devraient recevoir par avance sous forme électronique des données sur les envois suivant le régime simplifié d'identification et d'assujettissement à la TVA/TPS.</p> <p>L'efficacité du système dépendrait notamment de la fréquence avec laquelle les taxes collectées seraient reversées aux pouvoirs publics : instantanément et pour chaque transaction, ou bien à un rythme mensuel ou bimensuel par lot de transactions.</p>
<b>Équité</b>	Moyenne		<p>Il est possible de réduire les risques de sous-évaluation et de fausse description.</p>	<p>Il pourrait demeurer difficile d'assurer le respect de la législation par les non-résidents en l'absence d'amélioration de la coopération administrative internationale.</p>	<p>Dans la mesure où ce régime repose sur l'autodiscipline fiscale des vendeurs, sa mise en application doit être étayée par une solide coopération administrative mutuelle et d'autres mécanismes de contrôle.</p>
<b>Flexibilité</b>	Moyenne	<p>Un système de recouvrement par les vendeurs serait nécessairement tributaire des évolutions technologiques.</p>			<p>Il est possible d'améliorer la flexibilité du système si les vendeurs peuvent choisir entre différentes méthodes.</p>

## D. Modèle de recouvrement par des intermédiaires

	Appréciation	Commentaire	Avantages	Inconvénients	Enjeux
Neutralité	Moyenne		Cette approche égaliserait les conditions de concurrence entre les vendeurs locaux et non résidents (y compris les PME), à condition que les intermédiaires disposent des informations nécessaires pour collecter et reverser aux pouvoirs publics la TVA/TPS sur les importations.	Les services postaux ne sont pas prêts à passer à ce modèle de recouvrement de la TVA/TPS sur les importations de biens de faible valeur. Une transition vers un système de traitement électronique est en préparation, mais elle ne se concrétisera qu'à moyen (voire long) terme. La plupart des intermédiaires financiers ne disposent pas des informations nécessaires pour établir et collecter la TVA/TPS.	Il faudrait que des procédures électroniques efficaces de transmission des données et de vérification soient en place pour l'ensemble des intermédiaires intervenant dans le processus d'établissement et de recouvrement de la TVA/TPS. La réussite de ce modèle dépendrait sans doute de l'existence d'un régime simplifié d'assujettissement à la TVA/TPS et de dispositifs incitatifs tels qu'une procédure de <i>traitement accéléré</i> .
Efficiencia en matière de discipline fiscale et d'administration	Moyenne	La gestion d'un système de recouvrement et de reversement aux pouvoirs publics de la TVA/TPS représenterait une charge supplémentaire pour les transporteurs, mais les systèmes d'information requis existent déjà dans la plupart des cas en ce qui concerne les transporteurs express.	Ce modèle se traduirait par des charges administratives minimales pour les vendeurs, celles-ci étant transférées aux intermédiaires. Dans la mesure où seul un nombre limité d'intermédiaires serait probablement impliqué, ce modèle serait globalement efficace pour l'administration fiscale. Les recettes seraient garanties par le biais de transporteurs express connus ou d'opérateurs postaux désignés. Un régime simplifié d'assujettissement à la TVA/TPS pourrait réduire les coûts liés au respect de la législation assumés par l'intermédiaire et rendre le système plus accessible aux PME. Les transporteurs express utilisent déjà des procédures électroniques et pourraient adopter relativement facilement ce modèle de recouvrement de la TVA/TPS sur les importations de biens de faible valeur.	Dans le contexte des services postaux, le processus de recouvrement repose toujours dans une très large mesure sur des documents imprimés et reste tributaire des informations (souvent très) limitées fournies par les vendeurs. Les services postaux ne sont pas prêts à passer à ce modèle de recouvrement de la TVA/TPS sur les importations de biens de faible valeur. Une transition vers un système de traitement électronique est en préparation, mais elle ne se concrétisera qu'à moyen (voire long) terme. Les plateformes transparentes de commerce électronique devraient adapter leurs procédures de collecte et de vérification des données. La plupart des intermédiaires financiers ne disposent pas des informations nécessaires pour établir et collecter la TVA/TPS. Les frais supplémentaires facturés par les intermédiaires pour le recouvrement et le reversement aux pouvoirs publics de la TVA/TPS peuvent alourdir le prix des biens de faible valeur importés. Ces frais devraient toutefois diminuer au fil du temps, parallèlement à l'expansion du secteur. L'adaptation de leurs systèmes peut avoir un coût pour les autorités fiscales et douanières, même si les administrations pourraient sans doute mettre à profit les systèmes déjà en place pour le traitement électronique des envois importés par le biais de transporteurs express.	Lorsque les plateformes de commerce électronique ne sont pas présentes dans le pays d'importation, il faudrait envisager des mesures d'évaluation des risques et de simplification similaires à celles mentionnées pour le modèle de recouvrement par les vendeurs.



## D. Modèle de recouvrement par des intermédiaires (suite)

	Appréciation	Commentaire	Avantages	Inconvénients	Enjeux
<b>Certitude et simplicité</b>	Moyenne Élevée pour les transporteurs express Basse pour les intermédiaires financiers		Les <u>transporteurs express</u> disposent déjà de systèmes de déclaration/règlement de la TVA/TPS sur les importations. Certaines <u>plateformes de commerce électronique</u> fournissent déjà des services d'acquiescement des obligations fiscales.	Les intermédiaires sont tributaires des informations fournies par les vendeurs. Dans le contexte des <u>services postaux</u> , le processus de recouvrement repose toujours sur les informations (souvent très) limitées fournies par les vendeurs. Les <u>intermédiaires financiers</u> n'ont pas accès aux informations sur la nature et la destination des biens qui sont nécessaires pour établir le montant de la TVA/TPS exigible.	Ce modèle de recouvrement est impossible à mettre en pratique pour les <u>intermédiaires financiers</u> classiques.
<b>Efficacité</b>	Moyenne Élevée pour les transporteurs express Basse pour les intermédiaires financiers		Les règles peuvent être appliquées aux transporteurs (transporteurs express, opérateurs postaux) dans la mesure où ceux-ci relèvent de la compétence de l'administration fiscale du pays d'importation. Les <u>transporteurs express</u> utilisent déjà des procédures électroniques et pourraient adopter relativement facilement ce modèle de recouvrement de la TVA/TPS sur les importations de biens de faible valeur. Les procédures électroniques étayeront des stratégies d'audit plus efficaces fondées sur des techniques d'audit assisté par ordinateur appliquées à des fichiers électroniques.	Les intermédiaires ne relèvent pas de la compétence de l'administration fiscale du pays d'importation, mais une assistance mutuelle pourrait jouer un rôle compensatoire à cet égard. Les <u>intermédiaires financiers</u> n'ont pas accès aux informations sur la nature et la destination des biens qui sont nécessaires pour établir le montant de la TVA/TPS exigible.	
<b>Équité</b>	Moyenne		Les risques de fraude fondée sur des actes de fausse description et de sous-évaluation sont réduits, si les intermédiaires ont accès à des informations fiables (ce qui n'est pas le cas des intermédiaires financiers). Les procédures électroniques permettraient de recourir à des techniques d'audit assisté par ordinateur et de les appliquer à des fichiers électroniques, ce qui réduirait les risques de fraude et non-respect de la législation.	Dans le contexte des <u>services postaux</u> , le processus de recouvrement repose toujours sur les informations (souvent très) limitées fournies par les vendeurs, qui sont difficiles, sinon impossibles, à vérifier en raison de procédures de vérification manuelle et fondée sur des documents imprimés. Les <u>intermédiaires financiers</u> n'ont pas accès aux informations sur la nature et la destination des biens qui sont nécessaires pour établir le montant de la TVA/TPS exigible.	Les intermédiaires tels que les transporteurs express dépendraient des informations fournies par les vendeurs.

D. Modèle de recouvrement par des intermédiaires (suite)

	Appréciation	Commentaire	Avantages	Inconvénients	Enjeux
Flexibilité	Moyenne	Un système de recouvrement par des intermédiaires serait nécessairement tributaire des évolutions technologiques.		<p>Dans le contexte des <u>services postaux</u>, le processus de recouvrement repose toujours dans une très large mesure sur des documents imprimés et reste tributaire des informations (souvent très) limitées fournies par les vendeurs. Les services postaux ne sont pas prêts à passer à ce modèle de recouvrement de la TVA/TPS sur les importations de biens de faible valeur. Une transition vers un système de traitement électronique est en préparation, mais elle ne se concrétisera qu'à moyen (voire long) terme.</p> <p>Les <u>plateformes transparentes de commerce électronique</u> devraient adapter leurs procédures de collecte et de vérification des données.</p> <p>La plupart des <u>intermédiaires financiers</u> ne disposent pas des informations nécessaires pour établir et collecter la TVA/TPS.</p>	

*Appendice C.B***Seuils d'exonération applicables aux importations de faible valeur****Seuils d'exonération de la TVA/TPS applicables aux importations de faible valeur**

Ce tableau indique les seuils d'exonération de la TVA/TPS applicables aux articles importés de faible valeur qui sont envoyés par un fournisseur étranger à un acheteur dans un pays donné. Il ne couvre pas les autres scénarios d'importation, tels que l'importation de biens échangés entre particuliers, ou l'importation de biens emportés dans les bagages personnels de voyageurs.

Pays	Monnaie <sup>a</sup>	Seuil <sup>a</sup>	Valeur approximative du seuil en USD <sup>b</sup>
Afrique du Sud	ZAR	100	9
Allemagne	EUR	22	28
Arabie saoudite	s.o.	s.o.	s.o.
Argentine	USD	25	25
Australie	AUD	1000	861
Autriche	EUR	22	28
Belgique	EUR	22	28
Bésil	BRL	0	0
Canada	CAD	20	18
Chili	CLP	0	0
Corée	KRW	150000	138
Costa Rica	CRC	0	0
Danemark	DKK	80	13
Espagne	EUR	22	28
Estonie	EUR	22	28
États-Unis	s.o.	s.o.	s.o.
Fédération de Russie	RUB	0	0
Finlande	EUR	22	28
France	EUR	0	0
Grèce	EUR	22	28
Hongrie	EUR	22	28
Irlande	EUR	22	28
Islande	ISK	2000	16

Pays	Monnaie <sup>a</sup>	Seuil <sup>a</sup>	Valeur approximative du seuil en USD <sup>b</sup>
Israël	USD	75	75
Italie	EUR	22	28
Japon	JPY	10 000	87
Lettonie	EUR	22	28
Luxembourg	EUR	22	28
Mexique	USD	300	300
Norvège	NOK	200	29
Nouvelle-Zélande	NZD	400	309
Pays-Bas	EUR	22	28
Pologne	EUR	0	0
Portugal	EUR	22	28
République slovaque	EUR	22	28
République tchèque	EUR	22	28
Royaume-Uni	GBP	15	24
Singapour	SGD	400	310
Slovénie	EUR	22	28
Suède	EUR	22	28
Suisse	CHF	62.5 (pour les biens taxés au taux normal) 200 (pour les biens taxés au taux réduit)	65 (pour les biens taxés au taux normal) 208 (pour les biens taxés au taux réduit)
Turquie	TRY	0	0
Uruguay	USD	50 (livraison normale) 200 (livraison exprès)	50 (livraison normale) 200 (livraison exprès)

Notes : a. Les montants sont indiqués dans la monnaie dans laquelle ils ont été communiqués par les délégués (c'est-à-dire en monnaie locale, en EUR ou en USD).

b. Pour faciliter les comparaisons entre pays, nous avons converti les montants en USD à partir des taux de change du marché à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2014. Il convient de noter que ces taux de conversion n'ont pas été corrigés à l'aide des parités de pouvoir d'achat (PPA).

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Source : Questionnaire de 2014 sur les importations de faible valeur. Dans le cas des pays qui n'ont pas répondu à ce questionnaire, les informations présentées reposent sur l'édition 2014 de la publication *Consumption Tax Trends* (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

## Notes

1. Le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (Plan d'action BEPS) a été lancé en septembre 2013 par l'OCDE et les pays du Groupe des Vingt (G20), collaborant sur un pied d'égalité. Ce projet prévoit 15 actions devant être réalisées d'ici à fin 2015, sachant que certaines d'entre elles devaient être réalisées en 2014.
2. D'après la norme transitoire énoncée au paragraphe 4.13 de l'annexe générale de la Convention de Kyoto révisée : « La législation nationale fixe une valeur minimale ou un montant minimal de droits et taxes ou les deux à la fois, en deçà desquels aucun droit ni taxe n'est perçu. » Il pourrait exister des exceptions limitées pour lesquelles les droits et taxes pourraient s'appliquer indépendamment de tout critère de valeur, par exemple les biens soumis à accises.
3. Les petites entreprises étrangères qui devraient acquitter la TVA/TPS sur leurs ventes dans la juridiction de destination pourraient être désavantagées sur le plan de la concurrence par rapport aux petites entreprises locales qui sont exonérées de TVA/TPS en raison de leur taille, et qui seraient uniquement assujetties à la TVA/TPS sur leurs intrants. Néanmoins, ce rapport porte uniquement sur l'efficacité du processus de recouvrement de la TVA/TPS sur les importations.
4. L'Union postale universelle (UPU) a été créée au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. La Convention de l'UPU et ses règlements facilitent et régissent la circulation des envois postaux entre les pays membres de cette organisation. L'UPU est devenue une institution spécialisée des Nations unies en 1948.
5. Les déclarations CN22 et CN23 utilisées par les opérateurs postaux pour les opérations de dédouanement ne sont pas des déclarations fiscales. Elles sont essentiellement destinées à la déclaration en douane des envois postaux. Néanmoins, les informations contenues dans ces déclarations peuvent être utilisées à des fins fiscales par les autorités douanières ou fiscales.
6. Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, Décision du Conseil général du 28 novembre 2014, [www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/mc9\\_f/nov14detradfac\\_f.htm](http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/nov14detradfac_f.htm).
7. L'article 9 de la Convention de l'UPU a été modifié de manière à inclure « *le principe de conformité avec les exigences relatives à la fourniture de données électroniques préalables pour les envois postaux* ».
8. Projet de douane électronique, [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/policy\\_issues/electronic\\_customs\\_initiative/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/policy_issues/electronic_customs_initiative/index_fr.htm).
9. OCDE (1998), « Conditions cadres pour l'imposition du commerce électronique », Rapport du Comité des affaires fiscales, page 4, [www.oecd.org/fr/ctp/consommation/1923264.pdf](http://www.oecd.org/fr/ctp/consommation/1923264.pdf).
10. Dans ce contexte, le terme « vendeur » recouvre les intermédiaires non transparents, pour lesquels la vente du bien considéré par le vendeur initial à l'intermédiaire puis sa revente à l'acheteur sont considérées comme deux transactions distinctes aux fins de la TVA/TPS.
11. Au sein d'une union douanière, une fois que les biens peuvent circuler librement après leur mainlevée, il peut s'avérer difficile de retrouver leur trace. Cela serait particulièrement ardu pour les juridictions caractérisées par un tarif extérieur commun et un marché intérieur commun, telles que les États membres de l'Union européenne.
12. Dans l'Union européenne (UE), un système de guichet unique a été créé pour les services électroniques et les services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision fournis à des consommateurs finals par des entreprises prestataires de pays non membres de l'UE. Ce système a été mis en place en 2003. En résumé, il fonctionne de la façon suivante. Un prestataire non résident choisit un État membre de l'UE pour s'identifier à la TVA et pour s'y acquitter de l'ensemble de ses obligations liées à cette taxe. Lorsque sont réalisées des ventes à destination d'autres États membres de l'UE, le système applique automatiquement le taux de TVA en vigueur dans le pays de l'UE où réside le consommateur final. Au terme de la période de déclaration, le prestataire non résident présente une déclaration de toutes ses ventes,

réparties par juridiction de l'UE. L'État membre d'identification répartit ensuite les recettes de TVA collectées entre les États membres de consommation concernés au sein de l'UE.

13. Les petites entreprises étrangères qui devraient acquitter la TVA/TPS sur leurs ventes dans la juridiction de destination pourraient être désavantagées sous l'angle de la concurrence par rapport aux petites entreprises locales qui sont exonérées de TVA/TPS en raison de leur taille, et qui seraient uniquement assujetties à la TVA/TPS sur leurs intrants. Néanmoins, ce rapport porte uniquement sur l'efficacité du processus de recouvrement de la TVA/TPS sur les importations.
14. Les intermédiaires « non transparents » tels qu'ils sont décrits au paragraphe 27 ci-avant ne sont pas pris en compte dans cette section.
15. [www.canadapost.ca/cpotools/apps/cdc?execution=e2s1](http://www.canadapost.ca/cpotools/apps/cdc?execution=e2s1).
16. Le code des douanes de l'Union a été adopté le 9 octobre 2013 sous la forme du Règlement (UE) No 952/2013 du Parlement européen et du Conseil.

### *Bibliographie*

OCDE (2014), *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264225183-fr>.